

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 25 janvier 2021

Délibération n° 2021-0402

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Association la Gourguillonnaise - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour la période janvier

à août 2021 - Approbation de la convention 2021

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 janvier 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla Affiché le : mercredi 27 janvier 2021

Présents: M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, M. Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtzoff.

Absents excusés: M. Galliano (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 25 janvier 2021

Délibération n° 2021-0402

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : Association la Gourguillonnaise - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour la période janvier à août 2021 - Approbation de la convention 2021

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association la Gourguillonnaise a été créée en 1975, avec pour but de promouvoir et de développer toutes les formes d'activités culturelles et de loisirs à destination des personnels de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon. Cependant, elle accueille aussi des adhérents extérieurs aux collectivités, comme toute association culturelle de quartier.

Elle reçoit des aides financières et en nature de la Métropole et de la Ville. La Métropole lui met à disposition des locaux, à titre gratuit, ainsi que des agents à titre onéreux, et elle lui attribue une subvention dite d'autonomie destinée à compenser le coût de ce personnel. Ces subventions sont versées en année calendaire, même si le cycle de fonctionnement de l'association est en année scolaire.

Les locaux sont situés 343 rue Paul Bert à Lyon 3°, et 4 rue du Commandant Ayasse à Lyon 7°. Ils font l'objet de conventions d'occupation temporaire. Concernant le personnel, il s'agit de 2 agents de catégorie C (un gestionnaire et un gardien).

Au fil des ans, le constat est que cette association du personnel est devenue une association de quartier du 7^{ème} arrondissement de Lyon car les adhésions des ayants-droit (agents actifs ou retraités ainsi que leur famille proche) des collectivités sont devenues minoritaires. Sur 451 adhérents en 2019/2020, la répartition est la suivante :

- 261 adhésions proviennent des inscriptions aux activités : 65 ayants-droit de la Métropole, 30 ayants-droits de la Ville et 166 invités (extérieurs aux 2 collectivités)
- 190 adhésions proviennent de divers partenariats avec d'autres associations (Compagnies de danse, de théâtre, association des retraités de la Ville et de la Métropole, etc.).

La Gourguillonnaise ne répondant plus aux attentes du personnel des 2 collectivités, la Métropole et la Ville ont rencontré ses représentants à plusieurs reprises pour qu'ils réfléchissent à un nouveau projet associatif. Ce nouveau projet a été présenté en octobre 2020 : il s'agit de mettre en place un lieu mutualisé dédié à la création artistique lyonnaise et métropolitaine.

La nouvelle orientation prise par la Gourguillonnaise ne permet pas de bénéficier des dispositifs culturels de soutien en fonctionnement existants à la Métropole. C'est pourquoi, il est proposé de poursuivre les mises à dispositions de moyens seulement jusqu'au 31 août 2021 puis de mettre fin à toutes les aides dès le 1^{er} septembre 2021. Les 2 agents seront réintégrés à la Métropole et une réflexion sur le devenir des locaux est menée en parallèle. Cependant, pour permettre à la Gourguillonnaise de rembourser le coût des agents de janvier à août 2021, une subvention d'autonomie est nécessaire à hauteur de 60 000 € (coût estimé des 2 agents sur 8 mois) car les moyens de l'association ne lui permettent pas d'assumer cette dépense. Concernant les locaux, la mise à disposition pour 8 mois est valorisée à 56 500 € mais elle est consentie à titre gratuit.

La mise à disposition des moyens en personnel métropolitain se poursuivra en 2021 pour 8 mois aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2018 et selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les fonctionnaires sont placés sous l'autorité du Président de l'association, qui est seul responsable du management et de l'organisation interne du service. La Métropole verse aux agents la rémunération correspondant à leur grade. La Gourguillonnaise rembourse, à la Métropole, le montant total de la rémunération et des charges sociales avancées. L'approbation de la poursuite de la mise à disposition pour 8 mois est proposée par une délibération spécifique, à la même séance du Conseil de Métropole que pour le présent rapport.

La subvention d'autonomie 2021 sera versée en une seule fois, dès signature et notification de la convention 2021 présentée en pièce jointe. Elle fera l'objet d'un ajustement à la baisse au cours du dernier quadrimestre 2021 s'il s'avère que le coût réel constaté du personnel entre janvier et août 2021 est inférieur à 60 000 €, et un titre de recette sera alors émis à l'encontre de la Gourguillonnaise. Si la dépense réelle de l'association pour les 2 agents est supérieure à 60 000 €, la subvention d'autonomie ne sera pas ajustée à la hausse et l'organisme devra assumer la différence sur son budget propre ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) l'attribution à l'association la Gourguillonnaise d'une subvention d'autonomie 2021 de 60 000 €, pour participer au financement des mises à disposition de personnel, à titre onéreux, du 1er janvier au 31 août 2021.
- b) la convention de financement 2021 à passer entre la Métropole et l'association la Gourguillonnaise définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.
- **3° La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2021 chapitre 65 opération n° 0P28O4353.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2021.